

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance extraordinaire des membres du conseil d’administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue dans les bureaux administratifs d’Énercycle (390, boulevard de la Gabelle) et par vidéoconférence, **le mardi, treizième jour du mois de mai deux mille vingt-cinq (13 mai 2025), MIDI (12 H)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan (participation à distance)
Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé (participation à distance)
Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac (participation à distance)
Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières (participation à distance)
Monsieur Guy Simon, Représentant d’office de la MRC des Chenaux (participation à distance)

Sont absents :

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux
Madame Nancy Mignault, Représentante d’office de la MRC de Maskinongé

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2025-05-5923

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d’adopter l’ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l’assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l’ordre du jour
4. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 906 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025
5. Période de questions
6. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2025-05-5924 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR
BILLETS AU MONTANT DE 1 906 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 21 MAI 2025**

ATTENDU que, conformément aux règlements d’emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 906 000 \$ qui sera réalisé le 21 mai 2025, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts #	Pour un montant de \$
2008-02-75	189 600 \$
2008-03-77	78 400 \$
2008-03-78	107 800 \$
2009-01-90	78 400 \$
2017-09-32	702 900 \$
2017-09-33	413 400 \$
2018-06-38	52 500 \$
2024-09-67	283 000 \$

ATTENDU qu’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d’emprunts numéros 2017-09-32, 2017-09-33 et 2024-09-67, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières et résolu unanimement ;

Que les règlements d’emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 mai 2025 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 21 mai et le 21 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le président et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

INIT. SEC.

2026.	186 200 \$	
2027.	193 500 \$	
2028.	200 700 \$	
2029.	208 600 \$	
2030.	216 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	900 500 \$	(à renouveler)

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d’emprunts numéros 2017-09-32, 2017-09-33 et 2024-09-67 soit plus court que celui originellement fixé, c’est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 mai 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l’emprunt.

Adoptée à l’unanimité

Rés.: 2024-05-5925

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu de lever l’assemblée à midi trois (12h03).

Adoptée à l’unanimité

SECRÉTAIRE